Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260112-3322606_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL
SEANCE du 12 janvier 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 6 janvier 2026

Présents : VALO Annie, LE ROUX Marie-Pierre, ROBIN Stéphane, LEBRAS Sonia, LE MASSON Mélinda, RONDEL Stéphane, LE FEUVRE Bernard, POROTTO Mélanie, BLANCHARD Fabienne, CHEREUL Emeline, SOULABAIL Alexandre, BERESCHEL Régis LE GROS Alexis, RONXIN Annick

Absent excusé : THEPOT Alexis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Pierre LE ROUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.06
Objet : 7.10 : Abonnements

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de prendre un abonnement sur le site « La vie communale » qui permet notamment d'avoir accès à des bases juridiques à jour sur les domaines de compétences de la municipalité. Elle propose également de renouveler l'abonnement à l'application « Panneau Pocket » sur une durée de 3 ans en raison d'un coût moindre qu'un renouvellement sur un an.

Après délibération, le conseil municipal décide,

- Décide de prendre un abonnement sur le site internet « Vie communale » pour un coût de 150 euros par an
- De renouveler l'abonnement à l'application « Panneau Pocket « pour 3 ans (+ 1 semestre) soit un montant de 540 euros.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 20 janvier 2026.

Le Maire,
Annie VALO

la Secrétaire de séance,
Marie-Pierre LE ROUX

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL 22510 Côtes d'Armor

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.